



Contrat de commande et cession de droits Fondation UVED - «Etablissement»

Entre :

L'Université Virtuelle Environnement et Développement durable,
Fondation partenariale,
Agrocampus Ouest,
65 rue de Saint Briec,
CS 84215,
35042 Rennes Cedex,
représentée par son Président, Michel RICARD

ci-après dénommée « UVED »

D'une part

Et :

«Etablissement»,
«Nature_Etablissement»,
«Adresse_1»,
«Adresse_2»,
«CP» «Ville»
«Pays»
représenté par «Representant» «Signataire»

ci-après dénommé « «Etablissement» » ou « Producteur délégué »

D'autre part

UVED et «Etablissement» sont ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Vu les statuts de la fondation UVED,

Vu le règlement intérieur de la fondation UVED,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La fondation UVED s'est donnée pour mission de susciter, coordonner, financer, accompagner, mutualiser, diffuser et promouvoir des ressources pédagogiques et des outils de formation numériques dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle participe au développement des TICE.

Au travers d'une procédure d'appel à projets, UVED finance ou co-finance la production de ressources pédagogiques numériques et audiovisuelles.

Le projet de Ressource proposé par «Etablissement» a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration de la fondation UVED pour un financement UVED.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de production de la ressource pédagogique numérique définie à l'Article 2 et dont le descriptif est joint en annexe de la présente convention, ainsi que les modalités de transfert entre UVED et «Etablissement» des sommes accordées pour conduire ces actions. La présente convention a également pour objet d'organiser la cession des droits d'auteur sur la ressource produite (ci-après désignée par « Ressource »).

Article 2 : Actions incluses dans cette convention

Les actions à conduire par «Etablissement» dans le cadre des projets soutenus par UVED sont les suivantes :

Action	Descriptif de l'action (joint en annexe)	Date début	Echéance prévue	Financement global accordé
Axe 2 Action «Action»	Production de la Ressource pédagogique «Nature_projet» intitulée : « <i>Intitule</i> » euros

Article 3 : Engagement de «Etablissement»

«Etablissement» s'engage :

- à piloter et organiser la production de la Ressource qui lui a été commandée par UVED et dont la responsabilité lui incombe ;
- à réaliser ou faire réaliser le développement pédagogique, technique et artistique de la Ressource ainsi que son inscription sur support numérique reproductible afin qu'UVED puisse en assurer l'édition et la diffusion ;
- à rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de la réalisation de la Ressource à l'équipe d'UVED. Ce suivi doit notamment permettre à UVED de réaliser un point de l'avancement des travaux lors des réunions de son Bureau ou de son Conseil d'Administration ;

- à négocier auprès des auteurs ou ayant droits concernés une cession de l'ensemble des droits patrimoniaux inhérents au développement de l'œuvre et en particulier nécessaires pour autoriser, notamment par le présent contrat, sa reproduction et sa communication au public par UVED ;
- à livrer la ressource conforme aux attentes. La ressource produite devra en particulier être conforme à la charte graphique UVED (identité visuelle) et aux critères technique et pédagogique définis par UVED (cahiers des charges disponibles en libre accès sur le portail UVED) ;
- à donner son accord, à la livraison, pour que la Ressource soit régie par la version française de la Licence Creative Commons de type 5 (Licence « paternité – pas d'utilisation commerciale – partage des conditions à l'identique » ; tous les usages non commerciaux de l'œuvre sont possibles sous réserve de citer le nom de l'auteur. L'œuvre peut également être modifiée mais la version « modifiée » de l'œuvre doit être distribuée sous un contrat identique à celui utilisé pour diffuser l'œuvre première) accompagnée du message suivant : « *Pour le cas des ressources financées par la fondation UVED dans le cadre d'appels à projets, l'usage des ressources est possible pour tous les établissements fondateurs et associés de la fondation UVED sans condition économique particulière (sauf éventuelle prise en charge du tutorat) » ;*
- à fournir un bilan financier et un compte-rendu d'exécution qui sera transmis à UVED à échéance de l'action mentionnée à l'article 2 du présent contrat, sous un délai de trois mois maximum suivant la date de livraison de la Ressource à UVED ;
- à assurer (en collaboration avec les autres établissements producteurs de la Ressource) une maintenance technique et une mise à jour de la Ressource dont il a la responsabilité pendant une durée de 5 ans ;
- à assurer l'hébergement de la ressource produite et à en garantir l'accès, dans les conditions définies à l'article 7, pendant les 5 années de la période de maintenance;
- à déposer auprès de l'équipe projet d'UVED une copie de la Ressource sous fichier informatique sur quelque support que ce soit (CD-Rom, Zip, ...).à faire état des contextes et conditions d'utilisation de la Ressource après dans l'année suivant la labellisation; cette procédure visant à favoriser l'usage de la Ressource produite.

Article 4 : Garantie

«Etablissement» s'engage à garantir à UVED la jouissance des droits d'auteur cédés contre tout trouble. «Etablissement» déclare notamment que la Ressource est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité d'UVED. «Etablissement» affirme par ailleurs, sous sa propre responsabilité, que la Ressource ne contient aucune mention diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Défaillance des coproducteurs

En cas de défaillance de l'un des établissements coproducteurs dans ses obligations liées à l'élaboration de la Ressource, le producteur délégué aura la faculté, pour éviter que soit mise en péril la production de la Ressource, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après sa réception, de se substituer audit établissement coproducteur défaillant ou de substituer un tiers audit établissement

défaillant, en reprenant tout ou partie des droits de ce dernier et en en informant au préalable l'équipe projet d'UVED.

Article 6 : Droit d'auteur sur la ressource

La production des ressources pédagogiques est faite pour un usage libre de droits sans préjudice du respect des règles de la propriété intellectuelle et en particulier des droits moraux des auteurs. A cet effet, conformément aux principes du règlement intérieur, «Etablissement», missionné par UVED, en qualité de producteur délégué pour coordonner la production par des équipes inter-établissements, devra obtenir des auteurs pour le compte d'UVED, la cession des droits d'auteur non exclusive permettant l'exploitation de la Ressource. Ces modalités font l'objet d'un contrat d'auteur et de cession de droits spécifique entre le producteur délégué et chacun des auteurs. La rémunération des auteurs de la Ressource s'imputera sur les moyens financiers forfaitaires alloués à «Etablissement» au titre des actions et tels qu'ils apparaissent à l'article 8 de la présente convention.

En tant que partenaire financier privilégié, UVED est à considérer comme co-producteur de la Ressource pédagogique numérique objet de la présente convention et décrite en annexe.

Afin de faciliter la gestion partagée de la Ressource pédagogique numérique objet de la présente convention et décrite en annexe, et notamment sa diffusion par UVED dans le domaine de l'enseignement primaire, secondaire et/ou universitaire, «Etablissement» cède à UVED, à titre gratuit, au fur et à mesure de leur apparition, pour le monde entier, pour la durée des droits de propriété littéraires et artistiques prévus par la loi française, et de manière non exclusive, les droits de reproduction et de représentation portant sur la Ressource et définis ci-après.

Cette ressource pourra être exploitée, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue, par les établissements membres d'UVED conformément aux principes établis dans la charte de mutualisation. Les membres fondateurs et associés d'UVED sont autorisés à se livrer à une exploitation commerciale de la ressource. Pour les établissements non membres d'UVED, les usages commerciaux devront faire l'objet d'un accord spécifique avec l'établissement producteur détenteur des droits.

Les droits suivants sont cédés à UVED :

- Le droit de reproduction de la Ressource comprend :
 - Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques sur tous supports (notamment papier, numériques, électroniques, optiques, photographique et magnétiques, etc.) et en tous formats connus ou inconnus au jour de la signature du présent Contrat tout ou partie de la Ressource, et d'en faire établir en nombre qui plaira, tous originaux, copies, doubles, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés de fixation, notamment pour permettre les exploitations prévues au présent article.
- Le droit de représentation de la Ressource comporte :
 - Le droit de représenter et/ou de faire représenter, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen actuel ou futur, tout ou partie de la Ressource dans le monde entier, en tous lieux privés ou publics, notamment sur le portail d'UVED, ou encore dans toutes les manifestations, projections publiques, conférences, ou encore par télédiffusion, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, Internet.

Sauf à ce qu'elle soit expressément permise par la législation française en vigueur au moment de sa réalisation, toute utilisation de la Ressource qui ne serait pas visée au présent article ne pourra être faite sans l'autorisation préalable de «Etablissement» et/ou de(s) l'auteur(s) de la Ressource.

UVED s'engage par ailleurs à respecter les droits moraux des auteurs de la Ressource et s'engage par là même, pour chaque reproduction et représentation de la Ressource et des œuvres composites et/ou dérivées de la Ressource à préciser aux crédits, notamment des modules intégrant la Ressource, le nom de(s) l'auteur(s).

L'exploitation des œuvres composites et/ou dérivées de la Ressource et distinctes de la Ressource et du module pour lequel elle a été réalisée fera l'objet d'accord séparés, sous réserve de l'accord de(s) l'auteur(s).

Article 7 : Droit d'accès

Conformément au règlement intérieur d'UVED, la partie cours de la Ressource produite dans le cadre de la présente convention sera déclarée en "accès libre" (i.e. ouvert au monde entier), tandis que la partie kit pédagogique sera déclarée en "accès partagé" (i.e. aux adhérents d'UVED, dans les conditions définies par le règlement intérieur d'UVED). Il revient à «Etablissement» de préciser, au moment de la livraison de la Ressource, les éventuels éléments de contenu (exercices, document additionnels de travail,..) qui relève du kit pédagogique. «Etablissement» a toute latitude pour déclarer en "accès libre" l'ensemble de la Ressource : partie cours et kit pédagogique.

Article 8 : Conditions de paiement

UVED s'engage à verser à «Etablissement», selon les modalités suivantes, la somme de ... € (... euros) à la signature de la convention par les deux Parties (30% du budget total alloué).

Le paiement s'effectuera par virement bancaire établi à l'ordre de l'Agent comptable de «Etablissement», sur le compte suivant et selon les modalités suivantes :

N° Compte	Code Banque	Code Guichet	Domiciliation

- Le paiement par UVED des 30% du budget total alloué à «Etablissement» interviendra à la signature de la présente convention par les deux Parties.
- Le paiement par UVED des 50% du budget total alloué à «Etablissement» interviendra à la labellisation de la Ressource conforme aux attentes visées en annexe 1.
- Le paiement par UVED des 20% du budget total à «Etablissement» interviendra à la réception du bilan financier et du compte rendu d'exécution et si le délai de production, définie par l'échéance prévue à l'article 2 de la présente convention, est respecté (si le délai n'est pas respecté, 10% seront retenus).

Article 9 : Délai de signature de la convention

A réception de la présente convention, «Etablissement» dispose d'un délai de 2 mois pour signer la convention et pour la retourner à l'adresse de correspondance d'UVED. Passé ce délai, l'accord du Conseil d'Administration d'UVED pourrait se retrouver caduc : le financement de l'action retenu par le Comité Scientifique d'UVED et validé par le Conseil d'Administration d'UVED pourrait être perdu pour «Etablissement».

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après signature des deux Parties. Elle prend fin par la remise par «Etablissement» à UVED du bilan financier et du compte rendu d'exécution des actions, cités à l'article 3 de la présente convention.

Concernant la cession de droits, la convention produit effet pour toute la durée des droits (70 ans après la mort de l'auteur).

La Partie qui voudrait dénoncer la présente convention devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée en respectant un préavis de deux mois. Dans ce cas, la partie de la somme avancée n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans le cadre de l'action prévue devra être reversée à UVED.

Article 11 : Procédure de validation de la ressource livrée

Le processus de labellisation (triple démarche d'évaluation de la Ressource : scientifique, pédagogique et technique) devra être conduit sous la responsabilité de l'équipe projet et du Conseil Scientifique d'UVED dans un délai maximum de 2 mois suivant la livraison de la Ressource. A l'issue de ce processus, un courrier de réception, signé par le Président du Conseil scientifique d'UVED, sera envoyé au producteur délégué lui notifiant l'acceptation ou non de la Ressource livrée :

1. Soit la Ressource est acceptée en l'état et labellisée après expertises scientifique, pédagogique et technique de la part d'UVED ;
2. Soit la Ressource est acceptée sous réserve de modifications mineures. La date limite de livraison de la Ressource est alors reportée de 2 mois ;
3. Soit la Ressource est refusée en l'état et doit faire l'objet de modifications majeures. La date de livraison du module n'est pas fixée mais 10% du budget initialement dus à «Etablissement» sont retenus, le délai n'étant pas respecté.

Article 12 : Litiges

En cas de difficulté pour l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux tribunaux français compétents.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

Michel RICARD
Président de la fondation UVED

«Signataire»
«Fonction»